

Pour une éducation à une bonne alimentation, seuls les goûters à base de fruits ou de légumes sont autorisés les matins. Ils ne sont ni systématiques, ni obligatoires.

L'enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement un enseignant.

En cas d'utilisation des locaux scolaires hors-temps scolaire, les locaux sont restitués après rangement et nettoyage complet.

5/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – INFORMATIONS AUX FAMILLES

- Merci de penser à marquer les vêtements et chaussons de vos enfants.
Les habits égarés sont regroupés à l'entrée des bâtiments. À la fin de chaque période, s'ils ne sont pas récupérés, ils seront donnés à une association.

- Toute diffusion à l'intérieur de l'école de documents ou marchandises à caractère publicitaire, confessionnel ou politique est interdite.

- L'assurance des enfants est obligatoire pour les activités facultatives de l'école et pour tout passage à l'étranger. Elle est fortement conseillée pour le temps d'école (responsabilité civile et « individuelle accident »).

- Les résultats scolaires d'un enfant doivent légalement être communiqués aux deux responsables légaux quelle que soit la situation de famille. Les coordonnées des deux parents doivent être données. Tout changement d'autorité parentale devra être communiqué.

Règlement scolaire validé par le conseil d'école le 13 novembre 2025

-----*Coupon à découper et à rendre* -----

Nom et prénom de l'élève :

Règlement intérieur lu et approuvé

Signatures des responsables légaux, précédées de la formule « Lu et approuvé » :

■

■

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE LA FONTAINE - PÉRON

Préambule : En vertu du droit à l'éducation des enfants, l'école publique accueille les enfants sans discrimination et dispense les enseignements selon le principe de laïcité.

1 / ADMISSION ET INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour les enfants qui ont 3 ans révolus au 31/12 de l'année scolaire en cours. En petite section, un formulaire d'aménagement du temps scolaire les après-midis peut être proposé aux parents, il sera soumis à l'autorisation de l'inspecteur. Le but étant que l'enfant de petite section intègre l'école à plein temps avant la fin de l'année scolaire.

Les familles doivent s'adresser à la mairie de leur lieu de résidence (livret de famille + justificatif de domicile).

L'admission est prononcée par la direction de l'école sur présentation :

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (photocopie du carnet de santé ou d'un certificat médical) ;
- du certificat de pré-inscription délivré par le/la maire de la commune ;
- du certificat de radiation de l'école d'origine en cas de changement d'école.

Toute famille quittant l'école devra faire la demande d'un certificat de radiation auprès de la direction.

2 / FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1 Maternelle /Elémentaire

Les dispositions sont celles du règlement départemental.

Tout élève est soumis à une obligation d'assiduité.

Les seuls motifs d'absences légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.) ;
- empêchement causé par un accident durant le transport
- enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires)

Tout autre motif d'absence peut être examiné et faire l'objet d'une enquête.

Les responsables légaux doivent signaler l'absence de leur enfant et faire connaître le motif dès la première demi-journée par mail ou téléphone. Ils devront fournir un certificat médical avec durée d'éviction à produire pour les maladies contagieuses.

La direction est tenue de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité et signaler à l'inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

2.2 Horaires :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

- Le portail ferme à 8h30, 11h 30, 13h30 et 16h30.

- Les enfants de maternelle sont confiés en mains propres au personnel encadrant de l'école. Ils ne peuvent quitter l'école seul. Ils sont remis à chaque fin de demi-journée (dès 11h20-16h20) à leurs parents ou à toute autre personne nommément désignée par eux par écrit au portail côté City Stade.

- Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire sans permission de l'enseignant(e), sans présentation d'une demande écrite de la personne responsable et sans l'accompagnement d'un responsable. **Toute sortie perturbe le fonctionnement de l'école et de la classe. Elles doivent rester exceptionnelles. En cas de retour durant le temps scolaire, merci de privilégier les horaires de récréation.**

- Il est interdit de fumer dans le périmètre scolaire (à partir du portail).

- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école sans en avoir demandé l'autorisation.

- Les élèves ont l'interdiction de pénétrer dans l'école en dehors des horaires scolaires, exception faite des enfants sous la responsabilité du centre de loisirs, du restaurant scolaire ou d'un enseignant (APC, soutien)

3/ VIE SCOLAIRE

3.1 Dispositions générales

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les photos de classes complètes sont autorisées, une fois par an. Toute prise de vue individuelle ou en petit groupe est soumise à l'autorisation des parents.

3.2 Règles de classe et de cour

Les règlements de classe et de cour sont harmonisés pour permettre une homogénéité des droits et devoirs des enfants à l'école.

Des manquements répétés aux règlements aboutissent à une rencontre entre les parents, l'enseignant et l'élève.

3.3 Objets attitudes prohibés

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations sans autorisation ;
- d'effectuer des échanges de cartes ;
- de se livrer à des jeux violents ou susceptibles de provoquer des accidents ;

- de circuler en vélo ou en trottinette dans la cour.

Les élèves n'apportent à l'école, sauf autorisation de l'enseignant que des objets nécessaires à leur travail scolaire.

Sont interdits notamment les jouets venant de l'extérieur, les objets dangereux, les sucettes et chewing-gum.

L'usage d'objets connectés (téléphones portables, montres...) et tout autre jeu sur écran est strictement interdit durant les horaires scolaires. **Si un enfant possède toutefois un de ces appareils, il devra rester éteint dans le cartable et ne devra pas en sortir. Aucune application de réseaux sociaux ne devra figurer dessus.** Aucun de ces objets ne doit être apporté durant les sorties scolaires.

En cas de non-respect de ces règles les objets seront confisqués et apportés au bureau de direction puis rendus directement aux parents.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets appartenant aux élèves.

3.4 Attitudes attendues

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres et du matériel scolaire qui leur sont confiés : un remboursement sera exigé en cas de détérioration ou de perte.

- Les élèves doivent respecter l'intégrité des locaux scolaires (graffitis, papiers jetés par terre...). Toute dégradation des lieux ou matériel engage la responsabilité des parents pour la réparation.

4 / HYGIENE, SECURITE ET SANTE

Le numéro « enfance maltraitée **119** » doit être inscrit au panneau d'affichage de l'école et dans l'école à hauteur des enfants.

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable, exempts de contagion et dans un état de santé leur permettant de suivre activement les enseignements (absence d'état fébrile). Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les parents signaleront les maladies infectieuses et les parasites (poux).

À la suite d'une maladie (contagieuse ou non), l'enfant, dans son intérêt et celui des autres, ne devra réintégrer l'école qu'après complète guérison.

En dehors d'un PAI (projet d'accueil individualisé), aucun médicament ne pourra être administré pendant le temps scolaire.